

ARRÊTE N° 2025-151
CLB/CP

ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place du Marché, rue du Tertre, rue Dovalle à l'occasion de
la manifestation « déambulation avec une Batucada »
organisée le vendredi 5 septembre 2025
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de Mme GOLDBERG Sarah animatrice Tiers-Lieu du Montreuillais – Rue de l'Europe 49260 Montreuil-Bellay, pour une réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une déambulation avec une Batucada pour la célébration des 10 ans de l'association « Les Films à roulettes » prévue le vendredi 5 septembre 2025 de 18h00 à 19h30 Place du Marché.
CONSIDERANT QUE pour permettre le bon déroulement de la déambulation avec une Batucada, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 5 septembre 2025 de 18h à 19h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « déambulation avec une Batucada », les rues suivantes seront interdites à la circulation le vendredi 5 septembre 2025 de 17h00 à 19h00 :

- Place du marché entre la rue du Tertre, la rue du Docteur Gaudrez et la rue Dovalle
- Rue Dovalle à hauteur de la rue du Bellay
- Rue du Tertre jusqu'à intersection de la rue du Boëlle

La circulation des services d'urgences ainsi que l'accès aux riverains seront maintenus.

Un cheminement piétonnier et d'accessibilité devra être laissé haut Rue du Tertre entre le dispositif anti-intrusion et l'entrée de garage du bâtiment Restaurant le Gourmandisier ainsi qu'entre la terrasse du bar Petits Tonneaux et la première rangée de tables installée sur les places de parking à proximité.

Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion/véhicule bélier soit mis en place aux extrémités des voies barrées, ne se limitant pas à un simple barrièrage.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement situées en face de l'immeuble n°15 Place du Marché seront interdites et réservées aux organisateurs de la manifestation le vendredi 5 septembre 2025 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

Elle sera mise en place et entretenue par les Organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organisateurs.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme GOLDBERG Sarah animatrice Tiers-Lieu du Montreuillais – Rue de l'Europe 49260 Montreuil-Bellay Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20.08.2025

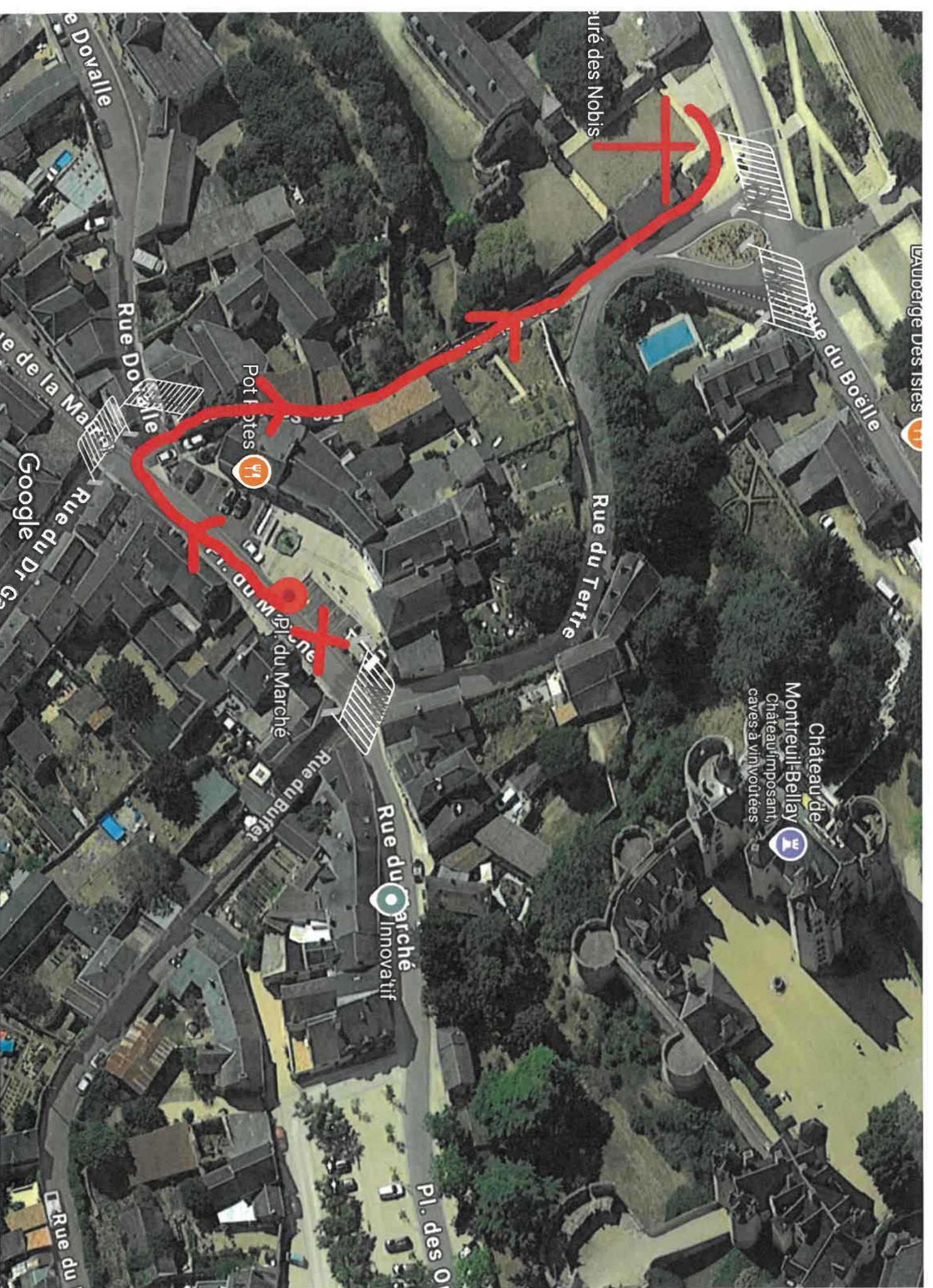
Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 26/08/2025

- Publié le : 26/08/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Y avec moi signal au 10 rue de Bellay